

Direction générale  
de l'alimentation

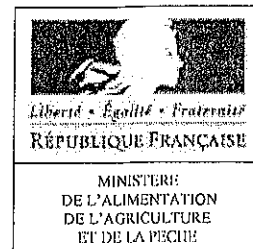
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 8400096AGEN15004

GLOBALCHEM NV  
Brustem Industriepark  
Lichtenberglaan 2019  
3803 SINT-TRUIDEN  
BELGIQUE



Paris, le

26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intrant : 2150054 - DICAVEL SL

AMM n° 2150022

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2150022

N° intrant : 2150054 Nom commercial : DICAVEL SL

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : GLOBACHEM NV

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1535 du 30 décembre 2014.

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Il est recommandé de respecter une distance de 5 mètres entre la culture de maïs traitée et les cultures de dicotylédones adjacentes non cibles.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Protection respiratoire certifiée : demi masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation DICAVEL SL est accordée.

**Dénomination de l'intrant**

DICAVEL SL

Nom du produit de référence: BANVEL 4 S

**Firme détentrice**

GLOBALCHEM NV

Firme détentrice du produit de référence :  
SYNGENTA FRANCE SAS

**Teneur garantie en matière active**

480 G/L

Dicamba (sel de diméthylamine)

**Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

**Liste des usages rattachés**

**USAGE** 15415932 - Jachères et cultures intermédiaires\*Trt Part.Aer.\*Limit. Pousse Fructif.

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi pour moutarde blanche, phacélie, trèfle blanc, trèfle de perse et trèfle incarnat : 0,6 L/ha ;  
- Dose d'emploi pour trèfle violet et vesce commune : 0,3 L/ha .

**USAGE** 15555901 - Maïs\*Désherbage

Dose d'emploi 0,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F) jusqu'au stade BBCH 18 (8 feuilles étalées).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15705914 - Prairies\*Désherbage  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte ou délai de rentrée du bétail de 14 jours ( En post-levée printemps mars/avril ou automne septembre/octobre).

USAGE 15305905 - Graminées fourragères\*Désherbage  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte ou délai de rentrée du bétail de 14 jours ( En post-levée, BBCH 30 avril/mai).

USAGE 11015924 - Traitements généraux\*Désherbage\*Avt Mise Cult.  
Dose d'emploi 0,6 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- 1 application en automne seulement (septembre/octobre).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON